

**Hendi combustible liquide
 avec mèche**
SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE
1.1 Identificateur du produit

Nom commercial	: Hendi combustible liquide avec mèche
Nom chimique	: Diéthylène glycol
Numéro CAS	: 111-46-6
Numéro CE	: 203-872-2
Numéro d'index	: 603-140-00-6
Numéro d'immatriculation	: 01-2119457857-21-XXXX
Synonyme	: Art. 193761, emballage par 6 boîtes à 145gr Art. 193952, 24 boîtes de 145gr Art. 193716, emballage par 6 boîtes à 200gr Art. 193938, 24 boîtes de 200gr Art. 193679, 24 boîtes de 250gr

1.2 Utilisations identifiées pertinentes et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes	: Pâte combustible à utiliser uniquement pour chafing dishes et réchauds professionnels.
Utilisations déconseillées	: Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées ci-dessus sans consultation préalable avec le fournisseur

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	: Hendi BV, Innovatielaan 6, 6745 XW De Klomp, Pays-Bas tél. : +31 (0)317 681040 info@hendi.eu www.hendi.eu
-------------	--

1.4 Numéro d'appel d'urgence	: Hendi: +31 (0)317 681040 (CET 9:00 – 17:00)
-------------------------------------	---

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS
2.1 Classification de la substance ou du mélange

Numéro CE	: 203-872-2
Règlement CLP (CE 1272/2008)	: Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion

2.2 Éléments de l'étiquetage

Règlement CLP (CE 1272/2008)



Symboles	: GHS07
Indications de danger	: <u>Attention</u>
Phrases de risques	: H302 Nocif en cas d'ingestion.
Phrases de sécurité	: P102 Tenir hors de portée des enfants. P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. P330 Rincer la bouche. P501 Éliminer le contenu/récipient dans un traitement des déchets agréé.

**Hendi combustible liquide
avec mèche**
2.3 Autres dangers

: Dans le cas où la pâte combustible est utilisée conformément à sa destination, le produit ne présente aucun autre danger direct. La substance ne répond pas aux critères PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH. Ne contient aucun composant connu ayant des propriétés de perturbation endocrinienne supérieure à 0,1 %.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS
3.1 Substances:

Nom chimique	Numéro CAS	Numéro CE	Numéro d'immatriculation	% (v/v)	Mention de danger (CLP 272/2008)
Diéthylène glycol 2-2'- oxydiethanol	111-46-6	203-872-2	01-2119457857-21-XXXX	C ≤100%	Acute Tox. 4 (H302)

Le texte intégral de toutes les mentions de danger pertinentes figure à la section 16.

3.2 Mélanges : ne s'applique pas
SECTION 4: PREMIERS SECOURS
4.1 Description des premiers secours

Général	: En cas de doutes toujours consulter un médecin.
Inhalation	: Emmener le sujet à l'air frais, le mettre en position assise, et le laisser se reposer. Si nécessaire, consulter un médecin.
Contact avec la peau	: Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver la peau avec de l'eau et du savon. Si besoin, consulter un médecin.
Contact avec les yeux	: Protégez l'œil non irrité, retirez si possible les lentilles de contact. Rincer les yeux avec de l'eau tiède pendant au moins 10-15 minutes. Pour ne pas endommager la cornée de l'œil, ne pas laver les yeux avec un jet d'eau fort. Si besoin, consulter un médecin.
Ingestion	: Ne pas faire vomir. Rincer la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien mettre dans la bouche d'une personne inconsciente. Consulter immédiatement un médecin - montrer l'emballage du produit ou son étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation	: Des concentrations élevées de fumées et de vapeurs peuvent causer des maux de tête, de la toux et une irritation des voies respiratoires.
Contact avec la peau	: En cas de contacts fréquents ou de longue durée: rougeissement, et dessèchement de la peau et irritations mineures.
Contact avec les yeux	: Peut provoquer des rougeurs, des larmoiements, sensation de brûlure.
Ingestion	: Peut provoquer des nausées, des vomissements, des problèmes gastro-intestinaux, une irritation gastro-intestinale, après la prise de fortes doses, les symptômes peuvent apparaître même en quelques minutes : perte de conscience soudaine, convulsions, arrêt respiratoire et circulatoire, mort.
Exposition aux effets	: Il n'y a pas d'effets connus autres que ceux mentionnés ci-dessus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Le médecin doit décider de l'évaluation de l'état de la victime. Traitement symptomatique.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE
5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Poudre d'extinction, dioxyde de carbone, eau pulvérisée.
 Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau sous haute pression – risque de propagation de feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- : Lorsqu'il est brûlé, le produit peut produire des gaz nocifs, notamment du monoxyde de carbone et d'autres produits de décomposition thermique dangereux non identifiés. Ne pas inhaler les produits d'incinération – ils peuvent être nocifs pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers

- : Dans la zone d'incendie, utiliser des appareils respiratoires isolants à circuit fermé et des vêtements de protection – entreprendre des mesures de précautions identiques pendant le nettoyage après l'incendie dans les espaces confinés et insuffisamment ventilés. Refroidir les réservoirs menacés par l'incendie à distance de sécurité avec un jet d'eau pulvérisé. Récupérez les agents d'extinction usagés.

SECTION 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE
6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Limitier l'accès de personnes non autorisées au terrain pollué jusqu'à l'achèvement des travaux de nettoyage. Il faut s'assurer que l'élimination des problèmes et de leurs effets est effectuée uniquement par du personnel formé. En cas de fuites importantes il faut délimiter la zone entière. Utiliser des protections personnelles adéquates. Eviter le contact avec la peau et yeux. Ne pas inhaler les fumées. Prendre soin d'avoir suffisamment de ventilation. Attention: Risque de glisser sur le produit libéré.

- 6.2 Précautions relatives à l'environnement :** Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les eaux de surface et le sol. En cas de déversement d'une grande quantité de produit prendre des mesures appropriées pour empêcher la pénétration du produit dans l'environnement et informer les services de secours compétents.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- : Petite fuite: Ramasser le liquide à l'aide de matériaux incombustibles et absorbants (par exemple sable, terre, produit absorbant universel, silice et autres) et placer dans des récipients étiquetés. Traiter le matériau recueilli comme déchet. Nettoyez et aérez la zone affectée. Grande fuite: isolez les zones où le liquide s'accumule; pomper le liquide recueilli.

6.4 Référence à d'autres sections

- : Pour la protection individuelle – Section 8, Elimination – Section 13

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE
**7.1 Précautions à prendre pour
 une manipulation sans danger**

: Respecter les règles générales de sécurité et d'hygiène. Assurer une ventilation générale et/ou locale sur le lieu de travail pour maintenir la concentration de la substance nocive dans l'air en dessous des valeurs limites établies. Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter la formation de vapeur. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains avant et après les pauses. Conserver les contenants inutilisés bien fermés. Aérer la pièce.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités:

Stocker dans des récipients correctement étiquetés et fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Le récipient ouvert doit être bien fermé et maintenu droit pour éviter les fuites. Tenir à l'écart des matériaux incompatibles (voir sous-section 10.5). Tenir à l'écart des denrées alimentaires et des aliments pour animaux. Évitez les sources de chaleur et la lumière directe du soleil. Protéger de l'eau et de l'humidité. Température de stockage recommandée : < 40°C.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : Pâte combustible à utiliser uniquement pour chafing dishes et réchauds professionnels.

SECTION 8: CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE
8.1 Paramètres de contrôle

Vérifiez toutes les limites nationales d'exposition professionnelle dans votre pays.

Valeurs limites d'exposition professionnelle:

Diéthylène glycol (CAS 111-46-6)

Pays-Bas:	70 mg/m ³ (TGG – 8h)
Allemagne:	10 ppm (TGG – 8h) - 44 mg/m ³ (TGG – 8h)
Royaume-Uni:	23 ppm (TGG – 8h) - 101 mg/m ³ (TGG – 8h)
Autriche:	10 ppm (TGG – 8h) - 44 mg/m ³ (TGG – 8h)
	40 ppm (TGG – 15min) - 176 mg/m ³ (TGG – 15min)
Danemark:	2,5 ppm (TGG – 8h) - 11 mg/m ³ (TGG – 8h)
Suède:	10 ppm (TGG – 8h) - 45 mg/m ³ (TGG – 8h)
	20 ppm (TGG – 15min) - 90 mg/m ³ (TGG – 15min)
Suisse:	10 ppm (TGG – 8h) - 44 mg/m ³ (TGG – 8h)
	40 ppm (TGG – 15min) - 176 mg/m ³ (TGG – 15min)

Procédures de contrôle recommandées.

Les procédures de surveillance des concentrations de composants dangereux dans l'air et les procédures de surveillance de la pureté de l'air sur le lieu de travail doivent être appliquées - si elles sont disponibles et justifiées à un poste donné - conformément aux normes nationales ou européennes pertinentes, en tenant compte des conditions sur le site, d'exposition et les méthodes de mesures appropriées adaptées aux conditions de travail. Le mode, le type et la fréquence des tests et des mesures doivent répondre aux exigences des lois appropriées.

DNEL – PNEC

Diéthylène glycol (CAS 111-46-6)

<u>Voie d'exposition</u>	<u>Calendrier d'exposition</u>	<u>Employé</u>	<u>DNEL</u>	<u>Utilisateur</u>
Inhalation	Long-term local	60 mg/m ³		12 mg/m ³
Inhalation	Long-term systemic	44 mg/m ³		12 mg/m ³
Peau	Long-term systemic	43 mg/kg bw/day		21 mg/kg bw/day

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle telles que les équipements de protection individuelle

- a) Protection des yeux / du visage:
Cela n'est pas nécessaire en cas d'utilisation conforme à la destination du produit. Lunettes de protection en cas de risque de contact avec les yeux.
- b) Protection de la peau / des mains:
Nous vous conseillons de porter des gants en latex jetables, lorsque vous ajustez la longueur de la mèche. Après manipulation laver vos mains soigneusement avec de l'eau et du savon.
- c) Protection respiratoire:
Cela n'est pas nécessaire en cas de l'utilisation conforme à la destination du produit.
- d) Dangers thermiques:
Non applicable.
- e) Autres mesures:
Suivre les consignes et règles de sécurité et d'hygiène du travail. Pendant le travail ne rien consommer, ni boire, ni fumer. Se laver les mains après et avant les pauses. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Assurer une ventilation générale et/ou locale appropriée sur le poste de travail, afin de garantir que le niveau des concentrations de composants dangereux dans l'air se maintienne au-dessous de la valeur limite admissible selon la norme d'exposition professionnelle.

Les équipements de protection individuelle utilisés doivent répondre aux exigences du règlement (UE) 2016/425. L'employeur est tenu de fournir un équipement de protection adapté au travail effectué et répondant à toutes les exigences de qualité, ainsi que son entretien et son nettoyage.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement: Empêcher le rejet direct dans les égouts/eaux de surface. Ne pas contaminer les eaux de surface et les égouts avec des produits chimiques ou des contenants usagés. Les rejets de produit ou les déversements incontrôlés dans les eaux de surface doivent être signalés aux autorités compétentes conformément aux législations locales et nationales. Éliminer comme déchet chimique, conformément à la législation locale et nationale.

SECTION 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques

- a) État physique : liquide
- b) Couleur : incolore
- c) Odeur : inodore
- d) Point de fusion/point de congélation : -6,5°C
- e) Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : 244,9°C
- f) Inflammabilité (solide, gaz) : le produit n'est pas classé en termes d'inflammabilité
- g) Limites inférieure et supérieure d'explosion : 1,7% vol. / -% vol.
- h) Point d'éclair : 138°C
- i) Température d'auto-inflammation : 372°C
- j) Température de décomposition : non déterminé
- k) pH : 7,1 (500 g/kg, 20°C)
- l) Viscosité cinématique : non déterminé
- m) Solubilité : soluble dans l'eau
- n) Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) : -1,98
- o) Pression de vapeur : 0,008 hPa (25°C)
- p) Densité et/ou densité relative : 1,118 g/cm³ (20°C)
- q) Densité de vapeur relative : non déterminé
- r) Caractéristiques des particules : sans objet

9.2 Autres informations

: Viscosité Dynamique: 30 mPa.s (25°C)

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ
10.1 Réactivité

: Le produit n'est pas très réactif, ne passe pas par le procédé de polymérisation dangereuse. Voir: sections 10.3 à 10.5

10.2 Stabilité chimique

: Produit stable dans les conditions normales de manipulation et de stockage

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

: Il n'y a

10.4 Conditions à éviter

: Eviter le contact avec l'humidité. Eviter l'exposition au soleil et aux sources de chaleur

10.5 Matières incompatibles

: Éviter tout contact avec les matières suivantes: Oxydants forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

: Pas connu.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES
11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

a) Toxicité aiguë:

 LD₅₀ (orale rat): > 19 600 mg/kg

 LD₅₀ (orale homme): 1 120 mg/kg

 LD₅₀ (peau lapin): 13 300 mg/kg

 LC₅₀ (inhalation rat): 4,6 mg/l/4h

Nocif en cas d'ingestion.

b) Corrosion cutanée/irritation cutanée

: Ne répond pas aux critères de classification sur la base des données disponibles.

c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire

: Ne répond pas aux critères de classification sur la base des données disponibles

d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée

: Ne répond pas aux critères de classification sur la base des données disponibles.

e) Mutagénicité sur les cellules germinales

: Ne répond pas aux critères de classification sur la base des données disponibles

f) Cancérogénicité

: Ne répond pas aux critères de classification sur la base des données disponibles

g) Toxicité pour la reproduction

: Ne répond pas aux critères de classification sur la base des données disponibles

h) STOT exposition unique

: Ne répond pas aux critères de classification sur la base des données disponibles

i) STOT exposition répétée

: Ne répond pas aux critères de classification sur la base des données disponibles

j) Danger par aspiration

: Ne répond pas aux critères de classification sur la base des données disponibles

**Hendi combustible liquide
 avec mèche**
Informations sur les voies d'exposition probables

Voie d'exposition: exposition oculaire, exposition cutanée, inhalation, ingestion. Pour plus d'informations sur l'impact de chaque voie d'exposition possible, voir la sous-section 4.2.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Voir la sous-section 4.2 de la FDS.

Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques d'une exposition à court et à long terme

Voir la sous-section 4.2 de la FDS.

11.2 Autres informations:

Propriétés de perturbation endocrinienne: La substance n'a pas été identifiée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations: le diéthylène glycol présent dans les produits pharmaceutiques a causé des décès et de graves lésions rénales chez l'homme.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

- 12.1 Toxicité** : Diéthylène glycol (CAS 111-46-6)
 LC₅₀ (poisson) 75222 mg/l / 96 h / Pimephales promelas
 Méthode: -
 Le produit n'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique
- 12.2 Persistance et biodégradabilité** : Diéthylène glycol (CAS 111-46-6)
 Facilement biodégradable - 102% / 28 jours
 Méthode: EU C.4-A / OECD 301 A / ISO 7827
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation** : Diéthylène glycol (CAS 111-46-6)
 log Po/w = 1,47 / Méthode: -
 BCF = - / Méthode: -
- 12.4 Mobilité dans le sol** : La mobilité de la substance dépend des propriétés hydrophiles et hydrophobes et des conditions biotiques et abiotiques du sol, y compris sa structure, les conditions climatiques, les saisons et les organismes du sol.
- 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB** : Les composants du mélange ne répondent pas aux critères PBT ou vPvB selon l'annexe 13 du règlement REACH.
- 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:**
 Le produit n'est pas identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne.
- 12.7 Autres effets néfastes** : Le produit n'a pas d'influence sur l'accroissement du trou d'ozone et ne contribue pas au réchauffement climatique

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets** : Produit: Les déchets doivent être récupérés ou éliminés dans des usines d'incinération autorisées ou des usines d'élimination/de neutralisation des déchets, conformément à la réglementation en vigueur. Ne pas jeter à l'égout.

Emballages après usage: recyclage/élimination de récipients après usage, conformément aux exigences de la législation locale. Au recyclage seront soumis uniquement des récipients vides et propres.

13.2 Autres informations

: Agir conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE relative aux déchets et de la directive 94/62/CE relative aux emballages et déchets d'emballages.

Codes de déchets recommandés:

15 01 10*: emballages contenant des résidus ou contaminés par des substances dangereuses

16 03 05*: déchets organiques contenant des substances dangereuses

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT
14.1 Numéro ONU:

Ne s'applique pas - Le produit n'est pas classée comme dangereuse conformément aux règles de transport.

14.2 ONU Désignation officielle de transport:

Ne s'applique pas - Le produit n'est pas classée comme dangereuse conformément aux règles de transport.

14.3 Classe(s) de danger Transport:

Ne s'applique pas - Le produit n'est pas classée comme dangereuse conformément aux règles de transport.

14.4 Groupe d'emballage:

Ne s'applique pas - Le produit n'est pas classée comme dangereuse conformément aux règles de transport.

14.5 Risques environnementaux:

Conformément aux règles de transport, le mélange n'est pas nocif pour l'environnement.

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur:

N'est pas applicable.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II ou Marpol et au code IBC:

N'est pas applicable.

SECTION 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION
15.1 Réglementations/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement (CE)

REACH (CE 1907/2006)

- a) substance potentiellement dangereuse (article 59): les composants ne figurent pas sur la liste des substances potentiellement dangereuses.
- b) Autorisations (Titre VII): Les composants ne figurent pas sur la liste des autorisations.
- c) Restrictions (Titre VIII): Les composants ne figurent pas sur la liste des restrictions.

Législation nationale: Assurer le respect des obligations légales nationales pertinentes.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Le fournisseur du mélange n'a pas procédé à l'évaluation de la sécurité chimique des composants de la substance.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS
16.1 Commentaires de révision

Les modifications introduites par rapport à la version précédente sont marquées par une barre en marge.

16.2 Abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Mention de danger (section 3) : H302=Nocif en cas d'ingestion.

Paramètres concernant le contrôle
 (Section 8) : DNEL= Derived No-Effect Level
 PNEC= Predicted No-Effect Concentration

Informations toxicologiques (Section 11): LD50= Dose mortelle 50%
 LC50= Concentration mortelle 50%

Informations écologiques (Section 12): PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic Substances
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative Substances

16.3 Littérature et sources de données: Fiche de données de sécurité du fournisseur
 Base de données ECHA
 Base de données des valeurs limites SER

16.4 Conseils en matière de formation

Formations

Avant de commencer à travailler avec le produit, l'utilisateur doit apprendre les règles de santé et de sécurité, concernant la manipulation des produits chimiques, et en particulier, suivre une formation professionnelle appropriée. Les personnes liées au transport des marchandises dangereuses conformément à l'Accord ADR devraient être correctement formées dans le cadre des tâches exécutées (formation générale, formation sur le lieu du travail et formation liée aux questions de sécurité).

16.5 Autres informations et le désistement

Le produit est traçable par la date de production indiquée sur l'article.

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes à la modification du règlement (CE) 1907/2006 via (EU) 2020/878.

Toutes les informations données dans cette Fiche de Données de Sécurité se rapportent seulement au produit désigné et sont fournies à supposer que le produit soit utilisé à la manière et pour les utilisations indiquées par le fabricant. Les informations données dans cette Fiche de Données de Sécurité sont basées sur l'état des connaissances actuelles en notre possession et notre expérience et seront révisées régulièrement. Cette Fiche décrit seulement les aspects de sécurité du produit et ne constitue pas une garantie quant aux propriétés du produit. Il relève de la responsabilité propre de l'utilisateur de prendre les précautions indiquées dans la présente fiche ainsi que d'assurer que cette information soit complète et suffisante à l'usage correct du produit. Il est recommandé de transmettre les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité dans la forme appropriée et à tout moment où le besoin se présente aux utilisateurs et intéressés, susceptibles d'être concernés par lesdits renseignements.

Sous réserve des modifications, erreurs d'impression et de composition. Traduit depuis un document source en anglais.